



Monnaie Locale Citoyenne
Aire Toulonnaise

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont vocation à encadrer les modalités d'échange et d'utilisation de la Monnaie Locale Complémentaire de l'Aire Toulonnaise « La Fève ».

L'utilisation de La Fève vaut acceptation de ces CGU.

Les termes spécifiques utilisés sont définis ci-après dans le but de rendre la lecture desdites CGU plus fluide :

- **Monnaie Locale Complémentaire (MLC)** : Les Monnaies Locales Complémentaires sont reconnues par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui leur donne une base légale et une place dans le Code Monétaire Français. (CMF)
- **L'Association** : L'association pour le développement d'une Monnaie Locale Citoyenne sur l'Aire Toulonnaise (MLC La Fève)
- **La Fève** : monnaie locale complémentaire citoyenne gérée par l'Association circulant sur l'aire urbaine toulonnaise
- **Collectif d'Animation (CA)** : Groupe des adhérents actifs responsables juridiquement de la gestion de l'Association (voir Statuts).
- **Charte et Statuts** : Disponibles en ligne sur le site de l'Association.
- **Site internet de l'Association** : www.lafeve83.fr
- **Économie réelle** : est une expression employée pour désigner l'activité économique locale et concrète des particuliers et professionnels qui produisent ou consomment des biens et services : sont exclues la partie spéculative de l'économie, la finance et la bourse.

Article 1 : Émission de la Monnaie

L'association MLC La Fève porte le développement de la MLC de l'Aire Toulonnaise. Elle seule est autorisée à gérer et à émettre les billets de la MLC La Fève. (*Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.*)

Article 2 : Territoire d'utilisation

L'usage de La Fève est réservé à la zone géographique de l'aire urbaine de Toulon.

Article 3 : Valeur

Les billets de La Fève sont des titres de paiement dont la valeur d'échange correspond à la valeur faciale du titre, en euros. 1 Fève = 1 euro.

Valeur des billets : 1 Fève, 2 Fèves, 5 Fèves, 10 Fèves et 20 Fèves.

Article 4 : Adhésion à l'Association

Les personnes physiques ou morales peuvent adhérer à l'Association, en tant que "utilisateur" ou "prestataire" ou "partenaire".

L'adhésion est annuelle, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le montant des cotisations est voté annuellement en Assemblée Générale.

L'adhésion est effective lorsque :

- Je prends connaissance des statuts de l'Association qui gère La Fève,
- J'adhère à la charte de l'Association,
- Je règle le montant annuel de la cotisation à l'Association.

Article 5 : Utilisation de La Fève

Seuls les adhérents de l'Association à jour de leur cotisation peuvent utiliser La Fève.

Les membres de l'Association peuvent échanger des Euros contre des Fèves :

- auprès des professionnels comptoirs d'échanges (Article 8),
- sur les comptoirs des stands tenus par l'Association lors d'événements,
- directement auprès de l'Association.

La Fève est utilisée pour le règlement des biens et services proposés ordinairement à leur clientèle par les professionnels adhérents du réseau (Article 6).

Le professionnel conventionné s'engage à accepter les Fèves à leur valeur faciale en Euros.

Le paiement en Fève est libératoire auprès des professionnels conventionnés.

Le règlement d'un achat peut être effectué pour partie en Fèves et pour partie en Euros.

Pour les règlements en Fèves, le rendu de monnaie doit être effectué en Fèves, pour respecter la réglementation.

La MLC La Fève est un titre de paiement fonctionnant selon la même réglementation que les tickets restaurants et chèques vacances.

Le rendu de monnaie en Euro n'est pas autorisé.

Si l'appoint ne peut être fait en Euro ou Euro-centimes par le client, alors il accepte qu'il n'y ait pas de rendu de monnaie.

Article 6 : Les Professionnels Conventionnés

Pour pouvoir devenir un professionnel conventionné et faire partie du réseau d'acceptation de La Fève, un professionnel doit adhérer à l'Association et faire une demande de pré-adhésion auprès de celle-ci .

Il peut s'agir de toute personne morale ou physique ayant un statut de commerçant, artisan, producteur, association, coopérative, profession libérale, collectivité territoriale etc...

L'Association recueille les candidatures des professionnels adhérents souhaitant être conventionnés et effectue un entretien avec eux. Le Comité d'Ethique (CE) valide ensuite la possibilité de les accepter dans le réseau dans le respect de la Charte de l'Association.

Un ambassadeur référent est alors désigné au professionnel qui sera son contact privilégié pour toute question concernant La Fève.

Les professionnels conventionnés par l'Association sont reconnaissables au macaron de La Fève qu'ils affichent et sont référencés sur le site internet de l'Association www.lafeve83.fr

Une fois conventionné, le professionnel est incité à réutiliser au maximum les Fèves qu'il reçoit en paiement :

- soit en les utilisant comme moyen de paiement de fournisseurs et prestataires du réseau,
- soit comme règlement d'une partie de sa rémunération ou du salaire de salariés **volontaires**, dans le strict respect de la législation du travail,
- Une dernière possibilité d'utilisation des Fèves reçues est leur conversion en Euros auprès de l'Association, selon les conditions de conversion (Article 8).

Article 7 : Comptoir d'Échanges et de Reconversion de Fèves (CERF)

Les comptoirs d'échanges de Fèves sont les **adhérents professionnels conventionnés volontaires** pour effectuer les opérations de comptoir d'échanges.

Comme il s'agit d'une activité réservée de l'Association, ils sont mandatés pour effectuer ces opérations par la signature d'une convention spécifique.

Ils gèrent l'échange d'Euros en Fèves : ils assurent la remise des Fèves, la collecte des Euros, ils recueillent les bulletins d'adhésion et les cotisations correspondantes.

Ainsi, l'activité de Comptoir d'Échanges de Fèves fait d'eux des carrefours de l'activité de la MLC sur leur territoire : ils sont référencés de façon spécifique sur le site internet de l'Association.

Lors de l'échange d'Euros en Fèves, le responsable du CERF remplit un formulaire de suivi avec : la date, le numéro d'adhérent, les sommes échangées...

Article 8 : Reconversion

La Fève est une Monnaie Locale Complémentaire. Elle n'est pas fongible (non reconvertible en Euros pour les particuliers) et non liquide (pas de rendu en Euros lors d'un achat d'un montant supérieur).

Les utilisateurs particuliers n'ont pas la possibilité de demander la reconversion de leurs Fèves en Euros, sauf cas de force majeure concernant l'Association (Article 12).

Seuls les prestataires peuvent reconvertir des Fèves en Euros, à hauteur de 200 € maximum dans un Comptoir d'Échanges et de Reconversion et au delà directement auprès de l'Association via leur ambassadeur référent.

Article 9 : Date de Fin de Validité des Billets et Fonte

Les billets imprimés sont valables 5 ans.

Leur valeur est fixe, il n'y a pas de dépréciation de leur valeur dans le temps (fonte).

La mise en place d'une fonte pourra intervenir par décision de l'Assemblée Générale modifiant les présentes conditions d'utilisation.

Article 10 : Banque et Fonds de Garantie

Le bon fonctionnement de l'Association nécessite l'utilisation de deux comptes bancaires : l'un pour déposer ses ressources et effectuer les dépenses, et un second pour déposer le fonds de garantie en Euros équivalent aux Fèves en circulation.

L'Association gestionnaire de La Fève tient son fonds de garantie à la NEF, banque éthique qui finance en toute transparence des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle. À terme, le but de cette démarche est de pouvoir signaler des projets éthiques du territoire à ce partenaire, pour qu'il puisse leur octroyer des prêts à des conditions négociées et ainsi favoriser un développement économique respectueux sur notre territoire.

La banque du compte courant est le Crédit Municipal de Toulon, celui-ci ayant également une orientation sociale et solidaire.

Article 11 : Assurance

Tout adhérent est responsable personnellement de la protection de ses moyens de paiement, dont les Fèves qu'il détient font partie. De ce fait, il renonce à tout recours éventuel contre l'Association en cas de perte, de vol ou de détérioration de ses Fèves.

Article 12 : Cas de Force Majeure

Si, pour quelque raison, l'Association pour le développement d'une Monnaie Locale Citoyenne sur l'Aire Toulonnaise et la Vallée du Gapeau décidait ou se trouvait contrainte de mettre fin à la circulation de La Fève, chaque adhérent pourrait prétendre à la reconversion en Euros des Fèves qu'il possède.

Article 13 : Propriété Intellectuelle

L'ensemble des éléments de La Fève et de l'Association (graphismes, billets, photographies, images, logos, documents événementiels et pédagogiques, bases de données, créations et œuvres protégeables diverses, etc...) présents sur les supports de communication et/ou de promotion de La Fève relèvent des législations françaises et internationales sur les droits d'auteurs et les droits voisins du droit d'auteur (notamment les articles L.122-4 et L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Ces éléments, hormis ceux réalisés par des intervenants extérieurs n'ayant pas cédé leurs droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'Association MLC La Fève.

En conséquence, toute personne qui vient à utiliser la monnaie s'engage notamment à ne pas copier tout ou partie des informations sur les supports de toute nature sans avoir explicitement demandé l'autorisation à l'Association.

Toute utilisation non expressément autorisée par l'Association MLC La Fève, d'élément visuel et/ou textuel entraîne une violation des droits d'auteur et constitue une contrefaçon.

Elle peut aussi entraîner une violation des droits à l'image, droits des personnes et/ou de tout autre droit et réglementation en vigueur.

Elle peut donc engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

L'Association MLC La Fève se réserve la possibilité de saisir toutes voies de droit à l'encontre des personnes qui n'auraient pas respecté les interdictions contenues dans le présent article.

Article 14 : Modification des Conditions Générales d'Utilisation

Le Collectif d'Animation de l'Association se réserve le droit de modifier et de mettre à jour ces CGU conformément à la Charte et aux Statuts de l'Association.

Article 15 : Identité et Contact de l'Association

Association pour le développement d'une Monnaie Locale Citoyenne sur l'Aire Toulonnaise (MLC La Fève),
Association de loi 1901, Journal Officiel du 13 août 2016 (SIRET : 8 2 3 0 0 6 4 7 3 0 0 0 1 6)

Adresse du Siège Social : Association MLC La Fève - Le Liberté – Bât C - Avenue de la Liberté - 83210 Solliès-Pont